

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 188 — 8 juillet 2020

www.dechets-infos.com

Twitter : @Dechets_Infos 

Barbara Pompili, une ministre proche des ONG

Lorsqu'elle était députée, Barbara Pompili a déposé de nombreux amendements « travaillés » avec des ONG, en particulier avec Zero Waste France.

S'il y en a qui ont de bonnes raisons de se réjouir de la nomination de Barbara Pompili au ministère de la Transition écologique (voir page 3), ce sont les ONG et en particulier Zero Waste France (ZWF). Car ces derniers mois, celle qui n'était pas encore ministre s'est montrée très inspirée par leurs positions lors de la discussion sur le projet de loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC). En tant que députée et présidente de la Commission du développement durable à l'Assemblée nationale, elle avait déposé, en commission, 24 amendements, dont 18, c'est-à-dire les trois quarts, avaient été « travaillés avec » des ONG, comme cela était indiqué dans un louable souci de transparence. Sur les 18 amendements ainsi inspirés

par les ONG, 13 l'avaient été par Zero Waste, seul ou avec d'autres ONG (WWF, Surfrider Foundation, FNE, Réseau Vrac). Lors du débat dans l'hémicycle sur le même projet de loi, la part des amendements « travaillés avec » les ONG a été plus réduite : seulement 6 sur 18, dont 4 par Zero Waste, seul ou avec d'autres ONG. Un seul avait été travaillé avec l'association de collectivités Amorce et l'UIE (Union des industries et entreprises de l'eau). Un autre, sur la consigne et la création d'un observatoire du réemploi, avait été travaillé avec l'Ademe, les Brasseurs de France et les Boissons rafraîchissantes de France (des organisations professionnelles du secteur). Et enfin un amendement avait inspiré par l'Association des régions de France.

Au sommaire

● Convention citoyenne : les déchets maltraités

Les propositions des membres de la Convention en matière de déchets n'ont pas été élaborées dans des bonnes conditions. Le résultat s'en ressent.

—> p. 4

● Plastiques recyclés : quels objectifs d'incorporation et comment y arriver

La mission du CGEDD et du CGE devrait rendre son rapport incessamment. Elle pourrait proposer un taux d'incorporation minimum moyen de 20 %. La mise en application pourrait être complexe.

—> p. 9

Déchets Infos prend un peu de repos.

Prochaine parution le 26 août. En cas de besoin, nous restons en veille sur [Twitter](#) et [LinkedIn](#). Bon été à tous.

Les amendements déposés par Barbara Pompili avaient notamment pour but de lutter contre les plastiques à usage unique, les plastiques compostables et le développement des combustibles solides de récupé-

ration (CSR), de promouvoir le réemploi et la réutilisation, de mettre en place une consigne pour recyclage et pour réemploi, de limiter les capacités d'incinération... En 2015, lors du débat sur le projet de loi pour la

transition écologique et pour la croissance verte (LTECV) porté par Ségolène Royal, Barbara Pompili avait également cosigné plusieurs amendements visant à l'interdiction du tri mécano-biologique (TMB). ●

Quand Jean Castex s'occupait de déchets

Lorsqu'il était magistrat à la Cour des comptes, Jean Castex avait audité les comptes d'Eco-Emballages, d'Adelphe et de 14 autres éco-organismes. Ses conclusions faisaient la part belle aux positions des metteurs en marché, au détriment des collectivités locales.

Le nouveau Premier ministre Jean Castex n'est pas un total inconnu dans le monde des déchets. En 2013, alors qu'il était magistrat à la Cour des comptes, il avait contrôlé les comptes de l'éco-organisme Eco-Emballages et de sa filiale Adelphe et avait analysé leur fonctionnement. Son rapport avait été rendu public par Eco-Emballages début 2014 (voir notre [numéro spécial](#) paru à l'époque). Quelques mois plus tard, la Cour des comptes lui avait confié la tête d'une mission de contrôle de 14 éco-organismes. Le compte rendu de cette mission figure dans le rapport annuel de la Cour publié début 2016 ([téléchargeable ici](#)).

Ces deux documents analysent la gestion des éco-organismes et leur fonctionnement. Ils étudient également la manière dont sont conçus, en France, les systèmes de responsabilité élargie des producteurs (REP). Mais l'un comme l'autre passent à côté de certaines des principales faiblesses de ces systèmes.

En particulier, ils ne mentionnent pas le vice majeur qui préside à leur création et à leur organisation, à savoir le conflit d'in-



Photo : Compte Twitter de Jean Castex

Jean Castex fut, dans une vie antérieure, magistrat à la Cour des Comptes.

térêts. On sait en effet que les éco-organismes sont financés par les contributions payées par les metteurs en marché, lesquels sont aussi — au moins pour les principaux d'entre eux — leurs actionnaires. Concrètement, cela signifie que plus un système de REP fonctionne bien, c'est-à-dire plus il collecte et fait recycler de déchets, plus cela coûte à son ou ses éco-organismes, et plus les éco-organismes sont obligés de demander d'argent (les contributions) à leurs metteurs en marché, donc à leurs actionnaires. Autrement dit, sur un plan strictement économique, les éco-organismes n'ont pas intérêt à ce que la collecte

progressive. C'est d'autant plus vrai que jusqu'à présent, aucun n'a jamais été sanctionné pour n'avoir pas atteint ses objectifs de collecte. Donc pourquoi s'embêter à faire des efforts coûteux pour y arriver ?

Ce conflit d'intérêts pèse sur tout le système. C'est ce qui fait qu'une bonne part des filières n'atteignent pas leurs objectifs environnementaux. Et c'est ce qui nourrit, depuis 1992, le conflit entre bon nombre d'éco-organismes et les collectivités locales, qui demandent plus de moyens pour progresser dans la collecte et pour qu'elles soient défrayées des coûts qu'elles supportent.

Concernant plus spécifiquement la filière emballages, le rapport de Jean Castex assurait que la sortie de la crise due aux placements douteux d'une partie de la trésorerie d'Eco-Emballages dans des paradis fiscaux (voir [Déchets Infos n° 119](#)) avait été « bien gérée », ce qui est largement douteux. En effet, plusieurs observateurs ont fait remarquer qu'une bonne partie des pertes enregistrées par l'éco-organisme avaient été causées par sa volonté de dénouer rapidement des positions qu'il avait prises (vendre les parts des « fonds de fonds » auxquels il avait souscrit). Or dans le domaine des placements financiers, on sait que lorsque l'on vend dans la précipitation, qui plus à une période où les cours sont bas voire très bas, on a toutes les chances de maximiser les pertes.

Revoyure

Toujours sur la filière emballages, le rapport de Jean Castex déplorait que sur 2010 et 2011, les contributions perçues eussent fortement augmenté alors que la collecte et le recyclage, beaucoup moins. Or c'est relativement logique quand on sait que plus une collecte sélective progresse, plus les tonnes marginales (les tonnes collectées en plus) sont chères. Le rapport en concluait qu'il ne fallait pas augmenter les soutiens dans le cadre de la « clause de revoyure » de l'agrément. Ce qui revenait donc à pénaliser les collectivités locales parce que le dispositif, mis en œuvre par les metteurs en marché et leurs éco-organismes, n'avait pas atteint ses objectifs. Une curieuse conception de la responsabilité des producteurs. Le rapport défendait la notion de « *partage des coûts* » entre les collectivités locales et les metteurs en marché — notion pro-

L'Écologie perd la solidarité

Nicolas Hulot y tenait beaucoup lors de sa nomination en 2017, mais ce mot a disparu à l'occasion de l'annonce des noms des nouveaux ministres, lundi 6 juillet. Le ministère qui était jusqu'à présent celui de la Transition écologique et solidaire (MTES) a perdu le « S » de « solidaire ». Il n'est plus que le ministère de la Transition écologique (MTE). Une « disparition » qui suscitera probablement quelques

commentaires dans les jours et les mois à venir. ●



Avec le remaniement, la « transition écologique » n'est plus « solidaire », du moins dans le nom du ministère.

mue notamment par Eco-Emballages. Mais cette notion était à l'origine totalement absente du droit français sur les REP. Elle a été introduite dans la loi et les cahiers des charges par la fixation d'objectifs de couverture des coûts supportés par les collectivités qui sont inférieurs à 100 % — ce qui laisse la différence à la charge des collectivités. Or selon les théoriciens de la REP (l'OCDE, en particulier), le partage des coûts nuit à l'efficacité des systèmes de REP en termes d'incitation à la prévention des déchets, à la collecte sélective et au recyclage, puisqu'il revient à laisser une partie des coûts induits par les déchets à la charge des collectivités, lesquelles n'ont aucun moyen pratique de réduire les masses des produits ou d'améliorer leur recyclabilité.

Couverture des coûts

Enfin, le rapport défendait l'idée que le taux de couverture des coûts de 80 %, prévu par la loi Grenelle 1 pour 2012, ne doit être atteint que si le taux de recyclage des emballages ménagers atteint 75 %. Autrement dit, les collectivités locales devaient faire le nécessaire pour atteindre les 75 % de recyclage, faute de quoi elles ne pouvaient pas prétendre à une couverture globale de leurs coûts de 80 %. Ce fai-

sant, Jean Castex adoptait l'interprétation de la loi faite par les pouvoirs publics et Eco-Emballages. Mais comme nous l'avions montré (voir [Déchets Infos n° 76](#)), ce n'est pas conforme au texte de loi lui-même. En effet, la loi, dans son article 46 ([visible ici](#)), détermine d'abord plusieurs « *objectifs nationaux* », parmi lesquels un taux de recyclage des emballages ménagers de 75 %. Et « *pour atteindre ces objectifs* », elle prévoit que « *l'État mett[e] en œuvre un dispositif complet* », dont le taux de couverture des coûts à 80 % fait partie. Ainsi, selon la loi, la couverture des coûts à 80 % est bien un moyen d'arriver à l'objectif de 75 % de recyclage, et non pas une forme de récompense qui serait attribuée aux collectivités si elles y parviennent.

L'interprétation de la loi faite par Jean Castex, magistrat de l'ordre financier censé veiller à la bonne application des règles en la matière, était donc un peu étonnante.

On ne peut évidemment pas, pour l'instant, préjuger de ce qui sera fait en matière REP et plus largement de déchets par le gouvernement dans les deux ans à venir. Mais pour les collectivités locales, les positions prises naguère par Jean Castex sur les REP n'augurent rien de très bon. ●

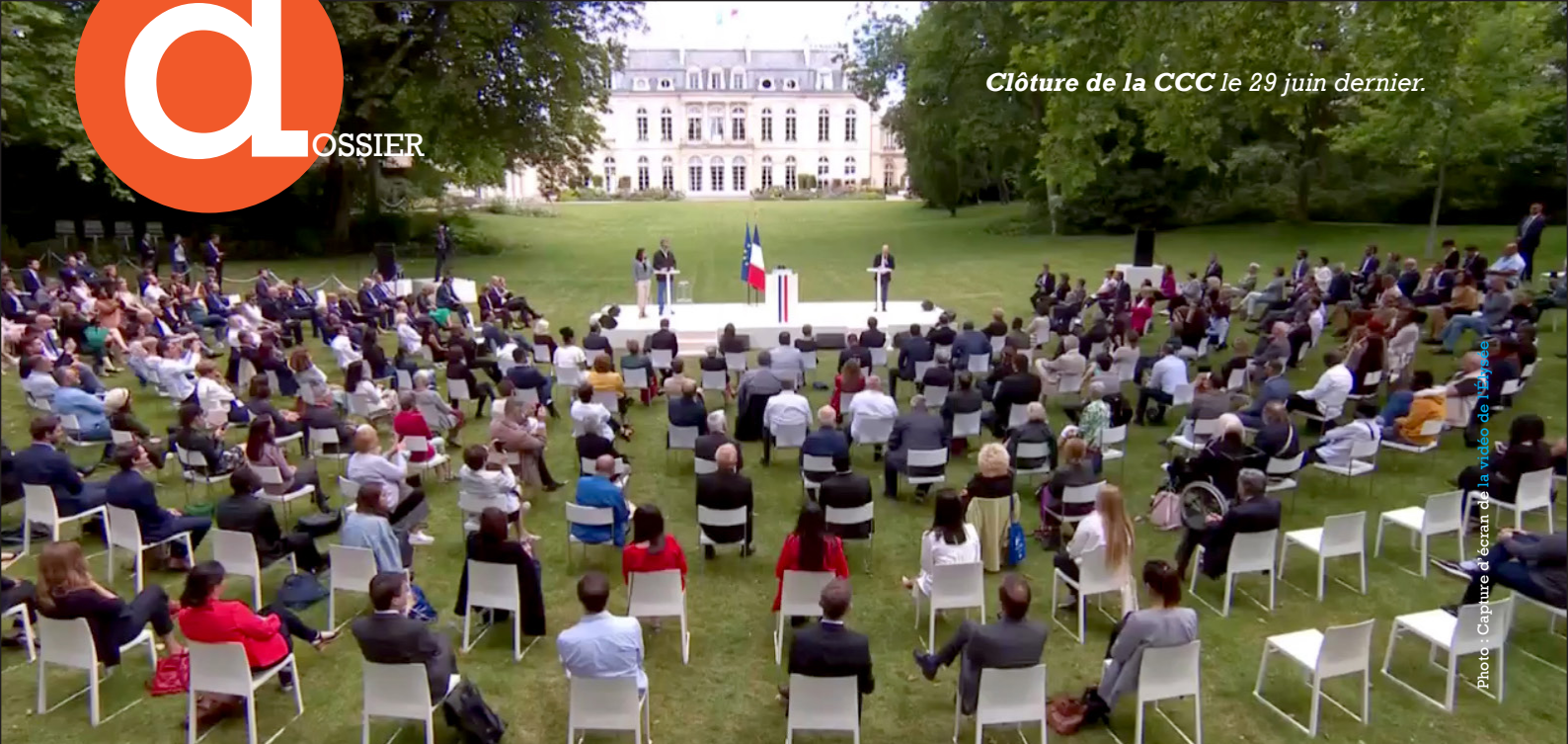


Photo : Capture d'écran de la vidéo de l'Assemblée

Convention citoyenne Les déchets maltraités

Les propositions de la Convention citoyenne en matière de déchets n'ont pas été élaborées dans de bonnes conditions. Souvent confuses, parfois contradictoires ou irréalistes, basées sur des constats parfois faux, elles ont peu de chance d'être toutes mises en œuvre.

Le [rapport final de la Convention citoyenne pour le climat \(CCC\)](#) consacre environ 8 % de ses 460 pages à la gestion des déchets, à leur prévention et à l'économie circulaire. Au départ, le mandat de la CCC ne portait pas explicitement sur les déchets puisqu'il était demandé aux 150 citoyens tirés au sort de « définir une série de mesures permettant d'atteindre une baisse d'au moins 40 % des émissions de

gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990) dans un esprit de justice sociale ». Mais on sait que la gestion des déchets est une des sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) — source certes mineure avec environ 3 % des émissions totales, mais non négligeable. Et surtout, la prévention des déchets, en évitant de produire, transporter et éliminer des biens inutiles parce que jetés indûment ou trop tôt,

permet des gains importants en émissions de GES. C'est donc à bon droit que les membres de la CCC se sont penchés sur le sujet.

L'ont-ils fait dans de bonnes conditions leur permettant de faire des propositions pertinentes, basées sur des constats justes ? Au vu des éléments en notre possession et de nos constats, on peut hélas en douter. Explications. ●

● Très peu de temps pour s'approprier un très vaste domaine

Les travaux de la CCC se sont déroulés sur 7 week-ends de 3 jours, soit 21 jours théoriques de travail. En fait, pour certains week-ends, les séances de travail occupaient plutôt deux jours et demi que trois jours (ne serait-ce que pour tenir compte des temps de transport des personnes

venant de loin). Par ailleurs, une partie du temps a été occupée par des discours de personnalités (d'Emmanuel Macron, Elisabeth Borne, Nicolas Hulot...), de portée relativement générale, et dont on peut se demander s'ils ont facilité le travail concret. Au total, le temps de travail lui-

même a été inférieur à 20 jours — de l'ordre de 18 jours pleins. Pour englober les questions énergétiques et de changement climatique, et toutes les questions connexes (agriculture, industrie, transport, logement, économie circulaire, justice sociale...), c'est manifestement un peu court. ●

● Aucun expert sur les déchets et un seul élu

Pendant leur travail, les membres de la CCC pouvaient s'appuyer sur différents experts : les membres du « groupe d'appui » (14 personnes) et les « fact checkers » (en bon français, vérificateurs de faits ; 16 personnes).

Sur l'ensemble, à notre connaissance et à en juger par l'intitulé de leurs fonctions, aucun n'était spécialisé dans la gestion des déchets ou l'économie circulaire. Et il

n'y avait pas un seul élu local. Les membres de la CCC ont aussi pu participer à des « speed datings » (en bon français, des rendez-vous rapides, d'environ 15-20 minutes) avec divers spécialistes. Parmi eux, à notre connaissance, très peu de spécialistes des déchets (en tout cas identifiés par nous) : Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce, Flore Berlingen, directrice de Zero Waste France, et Bruno Genty,

ancien président de France Nature Environnement (FNE), aujourd'hui membre CESE (Conseil économique, social et environnemental). Et il n'y avait qu'un seul élu, Dominique Fedieu, maire de Cussac-Fort-Médoc (Gironde). Or les communes n'ont plus aucune compétence en matière de déchets depuis quelques années, puisque ces compétences ont été transférées aux intercommunalités. ●

● Un rapport écrit à la va-vite

Trois parties du rapport final portent de façon un peu appuyée sur les déchets :

- dans le chapitre « Consommer », la partie « Suremballage » ;
- dans le chapitre « Produire et travailler », la partie « Transformer l'outil de production » et plus précisément la sous-partie « Favoriser une production plus responsable, développer les filières de réparation, de recyclage et de gestion des déchets » ;

- dans le chapitre « Se nourrir », les parties portant sur la « restauration collective » et sur la « réduction du gaspillage ».

L'ensemble, qui fait une petite quarantaine de pages, paraît manifestement avoir été écrit à la va-vite (nous n'avons pas lu les autres parties). Quelques phrases n'ont presque pas de sens, ou un sens confus. Il y a beaucoup de confusions conceptuelles. Par exemple, le fait qu'un déchet soit recyclable est parfois confondu avec le fait qu'il soit recyclé. Le recyclage est confondu avec la réutilisation (page 39). Un passage parle des « huiles usagées et autres déchets plastiques », comme

PROPOSITION PT1.4 : Rendre obligatoire le recyclage de tous les objets en plastique dès 2023, supprimer tous les plastiques à usage unique dès 2023 et développer le recyclage des autres matières

Si la loi pour l'économie circulaire prévoit la fin de mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique à l'horizon 2040, la Convention citoyenne pour le climat considère, au regard de l'urgence climatique à laquelle nous faisons face, que cette échéance est trop lointaine. Ainsi, nous proposons de revoir cette échéance à la baisse et de se fixer un cap plus ambitieux : la fin de la mise sur le marché des plastiques à usage unique d'ici 2030.

Extraits : CCC

Certaines propositions de la Convention se contredisent entre elles. Ici, les dates pour la suppression des plastiques à usage unique sont différentes (2023 et 2030) à quelques pages de distance.

s'il s'agissait de la même chose (page 72).

Contradictaires

Certaines propositions sont contradictoires entre elles. Par exemple, dans la thématique « Suremballage », chapitre « Consommer », la CCC propose « la fin de la mise sur le marché des plastiques à usage unique d'ici 2030 » (pages 37 et 38). Alors qu'au chapitre « Produire et travailler », dans la partie consacré à la réparation, au recyclage et à la gestion des déchets, la CCC propose de « supprimer tous les plastiques à usage unique » (donc pas seulement les emballages ou le « suremballage ») « dès 2023 » (page 69).⁽¹⁾

Autre exemple : la proposition C3.2 vise à la « mise en place progressive d'un système de consigne de verre (lavable et réutilisable) jusqu'à une mise en place généralisée en 2025 » (page 37). Mais le détail de la proposition (pages 39 et 40) évoque plutôt une généralisation en 2023.

L'ensemble donne une impression de brouillon, de sujets insuffisamment compris, insuffisamment pensés, insuffisamment réfléchis. ●

1. Pour mémoire, la loi AGECL fixe, elle, la fin des « emballages en plastique à usage unique » en 2040 (article 7 de la loi, créant l'article L541-10-17 du Code de l'environnement).

● Des constats parfois totalement faux

Plusieurs constats faits dans le rapport sont totalement — et parfois gravement — faux. Par exemple, le rapport affirme qu'« *aujourd'hui, seulement 10 % des recettes de la TEOM [taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ndlr] sont utilisées pour l'enlèvement des déchets des ménages et bon nombre des sommes collectées (sic) servent à financer des dépenses non liées à la gestion des déchets* » (page 41). Pour justifier une telle affirmation, le rapport cite un arrêt du Conseil d'État du 17 octobre 2018, dont le numéro (42058) est erroné (aucun arrêt ne porte ce numéro, selon Legifrance). Les arrêts portant un numéro proche (420581 ; et 420582) et relatifs à la TEOM évoquent bien la question de la relation entre le produit de la TEOM et les dépenses de gestion des déchets, mais ils ne citent à aucun moment un tel taux de 10 %. En réalité, selon les données disponibles, une petite partie seulement du pro-

PROPOSITION C3.4 : REMPLACER UNE PART SIGNIFICATIVE DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) PAR DES MODALITÉS PLUS JUSTES ET FAVORISANT LES COMPORTEMENTS ÉCORESPONSABLES

Aujourd'hui, seulement 10 % des recettes de la TEOM sont utilisées pour l'enlèvement des déchets des ménages et bon nombre des sommes collectées servent à financer des dépenses non-liées à la gestion des déchets (source : arrêt du Conseil d'État du 17 octobre 2018, n°42058).

Photo : CCC

Les propositions de la CCC s'appuient parfois sur des constats totalement faux, comme ici à propos de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

duit global de la TEOM (environ 10%) excède le montant des dépenses liées à la gestion des déchets, ce qui veut dire qu'environ 90 % est consacré à cette gestion. Le rapport de la CCC inverse donc totalement la proportion.

Métaux normés

Autre exemple : à propos des métaux extraits des véhicules hors d'usage (VHU), le rapport affirme qu'« *une meilleure qualité de ces métaux doit leur permettre une intégration plus facile dans les nouveaux produits* ». Or comme l'explique un spécialiste, les métaux des

VHU sont normés depuis des lustres et n'ont aucune difficulté à être vendus en vue de leur recyclage.

Le rapport contient aussi quelques affirmations non étayées dont on peine à trouver la justification. Dans la chapitre sur le « suremballage », il est par exemple question des « *dérives constatées sur le tri sélectif* », sans que cette accusation soit détaillée ou expliquée.

Ce qui amène à cette question : comment formuler des propositions pertinentes quand les constats sur la situation de départ sont erronés ? ●

● Une lourde focalisation sur les emballages et les plastiques

Ayant eu peu de temps pour s'appropriier le sujet et très peu de temps avec quelques rares experts « déchets » susceptibles de les aider, les membres de la CCC, ainsi presque livrés à eux-mêmes, semblent avoir beaucoup sacrifié à l'air du temps et à ce qui occupe depuis des mois — pas toujours à bon escient, il faut le dire — le champ médiatique. Le tout sans manifestement beaucoup d'esprit critique ni de recul. C'est ainsi que les propositions relatives à l'économie circulaire et aux déchets sont très lourdement focalisées sur les

plastiques et les emballages, et surtout sur les emballages en plastiques.

Réutilisables

La CCC demande par exemple, comme on l'a vu, la fin des plastiques à usage unique dès 2023 (ou 2030 selon les chapitres du rapport final). Elle demande aussi l'« *interdiction pour les producteurs d'utiliser des contenants plastiques réutilisables dès 2022 afin de les remplacer par du verre* » (page 40). Ainsi, il ne faudrait plus du tout utiliser de contenants en plastiques, qu'ils soient à usage unique ou réuti-

lisables. Pourquoi ? Mystère... Chose curieuse, la CCC reconnaît, en introduction du chapitre consacré au « suremballage » (page 36) que « *les emballages uniques représentent une part faible des émissions* » de gaz à effet de serre et que « *les alternatives [on suppose que c'est aux plastiques, même si n'est pas précisé ; ndlr] sont parfois tout aussi carbonées, voire davantage* ». Pour autant, le rapport n'explique pas pourquoi il propose de telles « *alternatives* », qui sont de fait contraires à son mandat (réduire les émissions de gaz à effet de serre). ●

● Quelques portes ouvertes enfoncées

La CCC propose quelques mesures qui sont déjà en place. Certains de ces doublons sont d'ailleurs relevés dans les commentaires du comité de légistique, chargé de proposer une traduction juridique des propositions. Par exemple, la CCC propose

de développer la vente en vrac (page 37), ce que la loi AGECE prévoit déjà (article 41).

La CCC propose également d'« inciter financièrement les consommateurs à choisir des produits sans emballage par la mise en place d'un principe de "pol-

leur-payeur" », ce qui, sur le principe, ressemble furieusement à la REP (responsabilité élargie des producteurs) sur les emballages, qui renchérit — certes modestement — le prix des produits en fonction des quantités d'emballages qui les accompagne. ●

● Des propositions peu réalistes

Plusieurs propositions paraissent peu réalistes voire irréalistes, soit dans leur contenu, soit dans le calendrier de mise en place prévu.

Par exemple, la mesure C3.2 propose notamment la création de contenants standards pour 2021, soit dans moins de 6 mois.

La mesure PT1.4 propose de « supprimer tous les plastiques à usage unique dès 2023 ». La mesure C3.2 propose d'imposer la mise en place d'un système de consigne des emballages en verre dans les grandes surfaces en 2021, les moyennes surfaces en 2022 et les petites surfaces en 2023. Ce qui fait qu'en 2021 et 2022, le client qui aura acheté un produit en emballage consigné dans une petite surface devra le déconsigner dans une moyenne ou une grande surface...

Certaines propositions n'ont manifestement pas été évaluées dans leurs impacts, économiques ou juridiques. Par exemple, la mesure PT1.5 propose de « rendre systématique le ramassage à domicile des déchets encombrants sur



Photo : Olivier Guichardaz

Les membres de la CCC se sont beaucoup focalisés sur les emballages en plastiques, comme s'ils constituaient l'essentiel des problèmes liés aux déchets.

rendez-vous ». Or on sait que cette collecte, souvent pratiquée en apport volontaire en déchetterie, est beaucoup plus chère si elle se fait en porte-à-porte, et rend le tri beaucoup plus difficile (en déchetteries, il peut y avoir de 5 à 10 voire 15 bennes différentes ou plus, en fonction des flux, ce qui est pratiquement impossible en porte-à-porte). Autre exemple, la CCC souhaite

la « création obligatoire pour les intercommunalités d'une mission de gestion des consignes [...], sans possibilité de délégation à un tiers ». Ce qui conduit le comité de légistique à souligner qu'« une telle interdiction de déléguer à un prestataire [...] est une atteinte inhabituelle à la libre organisation des collectivités locales (principe constitutionnel) dont la justification ne semble pas suffisante ». ●

● Une application future largement douteuse

Le président de la République a affirmé s'engager à appliquer toutes les propositions sauf trois « jokers », qui portent sur des mesures sans rapport

avec l'économie circulaire et les déchets. On pourrait donc a priori en déduire que toutes les propositions sur les déchets seront mises en œuvre.

En fait, c'est plus subtil que cela. Car dans son discours de clôture de la CCC, le 1^{er} juillet dernier, Emmanuel Macron a proposé, pour ce qui concerne notam-

ment « les filières de recyclage des déchets » (seule fois de tout le discours où il a prononcé le mot « déchets »), « que le gouvernement réunisse les associations d'élus pour discuter de l'ensemble de ces propositions, de leur mise en oeuvre et pouvoir ainsi intégrer le fruit de ces échanges dans les modifications législatives nécessaires qui seront ainsi intégrées » à « un projet de loi spécifique [qui] sera présenté à la fin de l'été » (télécharger [le discours](#)). Ainsi, les propositions de la CCC ne seront pas reprises telles quelles mais d'abord discutées avec les associations d'élus. Ce qui permettra, le cas échéant, au président de la République de se dédouaner sur lesdites associations de la responsabilité de l'éventuel abandon de certaines propositions. Ensuite, les propositions devront être discutées au Parlement — ce qui est le propre de toute loi. Et on imagine mal les députés



Photo : Capture d'écran de la vidéo de l'Élysée

La mise en application des propositions, promise par Emmanuel Macron, risque d'être difficile.

et les sénateurs renoncer à leur pouvoir d'amendement sur des sujets que certains d'entre eux connaissent assez bien, et sur lesquels ils ont déjà délibéré dans le cadre des débats sur la loi AGECL.

Imprécision

Par ailleurs, le comité de législation a souligné à de nombreuses reprises que certaines propositions lui semblaient non traduisibles en textes législatifs ou réglementaires, pour de multiples raisons (imprécision des propositions, inconstitutionnalité, atteinte insuffisamment justifiée à la liberté d'entreprendre et de commerce, etc.).

On voit mal comment le Parlement ou les associations d'élus pourraient faire abstraction de cette difficulté. Le fait que certaines propositions se contredisent entre elles ne facilitera évidemment pas non plus leur mise en oeuvre et leur traduction législative ou réglementaire. Par exemple, quand deux dates sont indiquées pour une même mesure, laquelle choisir ? Enfin, compte tenu du récent remaniement et du fait que les nouveaux ministres et conseillers ministériels devront s'imprégner du sujet et des propositions de la CCC, on peut douter que le calendrier annoncé par Emmanuel Macron sera tenu. ●

expo biogaz
LE SALON DU GAZ RENOUVELABLE
2 & 3 septembre 2020
Lille • Grand Palais • France

DÉCOUVREZ TOUTES LES SOLUTIONS POUR LA PRODUCTION ET LA VALORISATION DU GAZ RENOUVELABLE AVEC PLUS DE 300 EXPOSANTS ET MARQUES !

UN PROGRAMME RICHE

- 2 JOURS DE CONFÉRENCES
- UN FORUM EXPOSANTS
- UN VILLAGE AGRICOLE
- UN FORUM DES TALENTS, DÉDIÉ À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

DEMANDEZ VOTRE
BADGE D'ACCÈS GRATUIT
SUR WWW.EXPO-BIOGAZ.COM
AVEC LE CODE
PMTSP

HOTLINE VISITEURS :
+33 (0)4 78 176 216
hotlinevisiteurs@gl-events.com

Co-organisé par :

www.expo-biogaz.com
[@expobiogaz](#)

Document non contractuel - RCS Lyon 380 552 976

Plastiques recyclés Quels objectifs d'incorporation et comment y arriver ?

La mission CGEDD et du CGE, dont on attend le rapport, devrait proposer un taux moyen d'incorporation de recyclé, probablement de 20 %, variable selon les secteurs et avec des sanctions financières pour ceux qui ne le respecteraient pas. La mise en application pourrait être compliquée.

Comment faire progresser le recyclage des plastiques, alors que les plastiques recyclés ne sont pas compétitifs depuis plusieurs mois, en raison de la baisse des prix des résines vierges, elle-même due à la baisse des cours du pétrole ? La mission confiée par le ministère de l'Écologie au CGEDD et au CGE sur ce problème (voir [Déchets Infos n° 186](#)) aurait dû théoriquement rendre son rapport la semaine dernière mais les travaux semblent avoir pris un peu de tard. Plusieurs sources indiquent que la publication du rapport ne devrait plus tarder. Parmi les solutions envisagées

par la mission, l'imposition de taux minimums d'incorporation de plastiques recyclés, ce qui permettrait de soutenir la demande en offrant aux recycleurs et aux régénérateurs une forme de garantie d'écoulement d'une quantité donnée de plastiques recyclés.

Une partie des acteurs de la filière (récupérateurs-recycleurs, régénérateurs ; voir encadré) y sont favorables, même s'ils proposent aussi d'autres mesures qui pourraient s'y ajouter : bonus-malus sur les contributions payées aux éco-organismes, aides à l'investissement pour les industriels pas-

sant au plastique recyclé, dans le cadre du dispositif Orplast, étiquetage des taux de recyclé sur les produits... Les plasturgistes disent pour leur part être opposés à des obligations d'incorporation.

Contraintes

Les taux minimums d'incorporation pourraient être fixés à des niveaux différents selon les domaines d'application (emballages, tuyaux, fenêtres, etc.), pour tenir compte des contraintes propres à chacun. Le taux moyen pourrait, selon plusieurs sources, être fixé à 20 % en 2025, contre 10 %

actuellement. Cela aboutirait à la consommation d'environ 1 million de tonnes de plastiques recyclés en 2025, sur un total de 4,8 Mt de plastiques consommés en France actuellement. En 2018, les plasturgistes français ont incorporé environ 390 000 tonnes de plastiques recyclés, selon la Fédération de la plasturgie (les chiffres 2019 ne sont pas encore connus).

Freins

L'objectif d'un million de tonnes réincorporées correspond à un engagement pris par les plasturgistes depuis 2018 au niveau français et récemment

réaffirmé au niveau européen dans le cadre de la Circular Plastic Alliance, avec la Commission européenne et les industries consommatrices (voir [le document](#)).

Des acteurs du recyclage estiment qu'au vu des taux d'incorporation déjà pratiqués dans certains secteurs et par certains industriels (Renault, Peugeot-Citroën, Electrolux...), il devrait être possible de faire mieux. Tandis que côté plasturgistes, on évoque divers « freins » qui empêcheraient parfois d'aller plus loin : règlement sur les polluants organiques persistants alias « POP », règlement

REACH sur les substances chimiques, règles sur le contact alimentaire...

Forme

Quel que soit l'objectif fixé, l'application effective de la mesure pourrait ne pas être simple. Plusieurs questions sont en suspens. En premier lieu, on ignore actuellement la forme exacte qu'elle prendra : décret, comme l'autorise l'article L541-9 II du Code de l'environnement modifié par la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (dite loi AGECE; voir [l'article](#)), ou simple engagement volontaire plus ou

Récupérateurs, recycleurs, régénérateurs, plasturgistes : qui fait quoi ?

La filière de recyclage des plastiques est constituée de trois grands types d'acteurs.

● **Les récupérateurs-recycleurs** sont le premier maillon de la chaîne. Ils collectent et trient les déchets de plastiques. Certains vont jusqu'à préparer des « paillettes » (ou « flakes » en anglais). Pour la plupart, il s'agit d'opérateurs de gestion de déchets, membres soit de Federec, la fédération des entreprises du recyclage (plutôt des PME et des ETI), soit de la Fnade, la fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (qui comprend notamment les grands groupes Suez et Veolia). Les collectivités ont aussi un rôle pour les plastiques ménagers (emballages, mobilier, DEEE...), qu'elles collectent ou font collecter et que, pour partie (les emballages), elles trient ou font trier. Actuellement, faute de

débouchés suffisants en France, les récupérateurs-recycleurs exportent environ 400 000 tonnes/an de plastiques collectés et triés.

● **Les régénérateurs** modifient les plastiques collectés et triés pour les rendre prêts à être transformés en objets ou en pièces d'objets. Pour cela, ils font ce que les spécialistes appellent des « compounds », des mélanges particuliers de résines plastiques et de produits divers destinés à leur donner les caractéristiques propres à leur usage : colorants, additifs, charges, renforts... Les compounds se présentent en sortie d'usine sous forme de granulés. L'organisation professionnelle des régénérateurs est le Syndicat des régénérateurs de plastiques (SRP), qui réunit 21 entreprises, générale-

ment adossées à des grands groupes et qui traitent environ 545 000 tonnes/an de plastiques recyclés à partir desquelles ils produisent environ 410 000 tonnes/an de compounds. Paprec, Suez, Veolia et Galloo Plastics (du groupe Galloo) sont membres du SRP, tout en étant par ailleurs membres de la Fnade et/ou de Federec.

● **Les plasturgistes** utilisent les compounds pour en faire des objets ou des pièces d'objets, au moyen de divers procédés : moulage, rotomoulage, extrusion, soufflage... Leur organisation professionnelle est la Fédération de la plasturgie, qui regroupe environ 3 500 entreprises, essentiellement des PME mais avec aussi quelques (très) grandes entreprises comme Plastic Omnium. ●

moins formalisé ? Les plasturgistes préféreraient un engagement volontaire, tandis que certains recycleurs estiment qu'il faudrait une forme plus contraignante (décret).

On ignore également quel type de contraintes pèseront sur ceux qui ne respectent pas le taux minimum. Se verront-ils infliger des sanctions financières ? Et si oui, de quel type : amende, taxe, bonus-malus sur les contribution dues aux éco-organismes, obligations d'achats de tonnes incorporées (sur le modèle des quotas d'émissions de gaz à effet de serre ou des certificats d'économie d'énergie ; les entreprises qui ont des certificats/tonnes en excédents peuvent les vendre à celles qui en manquent, à un prix librement négocié)... ?

Comptage

A quel endroit de la chaîne de recyclage seront comptées les tonnes réincorporées : en sortie des usines de récupération et de tri ? En entrée des usines de régénération (celles qui font le « compoundage », autrement dit la formulation des

Le PET, un cas particulier

Une filière de recyclage des plastiques échappe au marasme actuel : celle du PET (polyéthylène téréphtalate), utilisé principalement pour les bouteilles d'eau, de jus de fruit, voire de soupes. Non pas que le prix du PET recyclé (autour de 1 200 €/tonne) soit moins élevé que celui du vierge (autour de 800 €/tonne actuellement). Mais parce que le PET recyclé (notamment le PET clair) bénéficie d'une forte demande et qui ne faiblit pas. En effet, la plupart

des industries consommatrices de PET (en particulier les marques d'eau en bouteille) se sont engagées sur des taux d'incorporation. Et la directive sur les plastiques à usage unique (dite directive SUP, « *single use plastic* ») est venue prendre le relais il y a quelques mois en fixant des taux minimums d'incorporation obligatoires (25 % en 2025, 30 % en 2030). Preuve que la demande en recyclé est un des moyens de soutenir l'industrie du recyclage. ●

plastiques prêts à être moulés, injectés, extrudés...) ?... D'aucuns craignent un comptage imprécis ou insuffisamment contrôlable, qui laisserait la possibilité de dérives, voire de fraudes. Il faudra donc prévoir des modalités précises de contrôles.

L'imposition de taux minimums d'incorporation risque par ailleurs de poser des difficultés d'application pour les

plastiques importés. En effet, il est techniquement impossible à l'heure actuelle de déterminer, sur des produits finis, s'ils comportent des plastiques recyclés et si oui, dans quelles proportions. Lorsque l'incorporation de plastiques recyclés est plus coûteuse que l'utilisation de résines vierges, ce qui arrive épisodiquement lorsque les cours du pétrole chutent, les produits en plastiques importés sont alors plus compétitifs que les produits fabriqués en France. Ce risque est plus important pour les produits traditionnellement beaucoup importés : jouets, produits électriques et électroniques... Moins important pour les emballages, les tuyaux..., généralement fabriqués près des lieux de consommation.

Marqueurs

La Fédération de la plasturgie indique qu'il serait possible, d'ici quelques années, d'introduire des marqueurs dans les plastiques recyclés qui permettraient de mesurer leur teneur sur les produits finis. Mais ce système nécessiterait, toujours

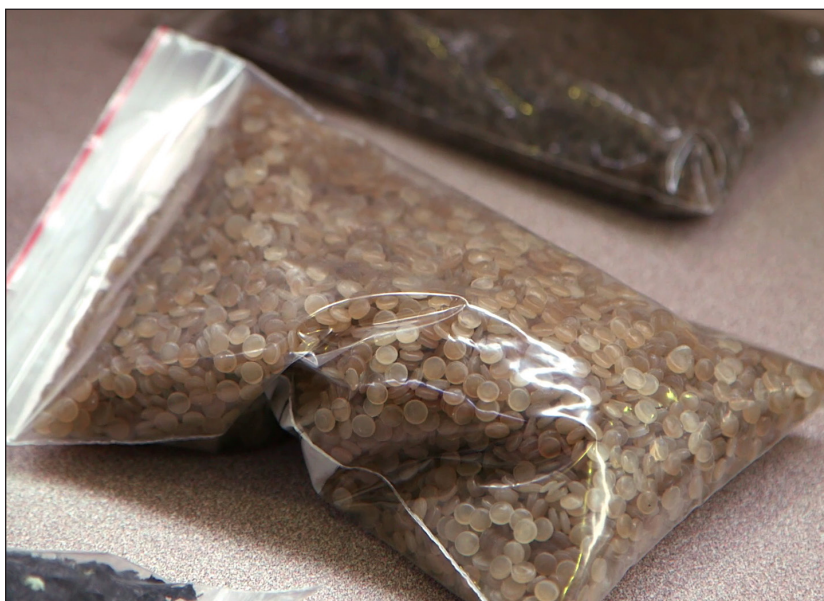


Photo : Suez

Actuellement, il est impossible de déterminer de façon certaine si un produit fini importé contient ou non des plastiques recyclés.



Photo : Philippe Mencia pour Suez Environnement

Passer de 10 à 20 % d'incorporation de plastiques recyclés nécessiterait environ 500 M€ d'investissements.

selon la fédération, encore quelques années de développement avant d'être mis en œuvre.

L'imposition de taux minimums serait probablement plus efficace si elle était décidée au niveau européen (ce qui est déjà le cas pour les bouteilles, dans le cadre de la directive sur les plastiques à usage unique, dite directive SUP, « *single use plastic* »). Mais le processus de décision est alors plus long. Or le gouvernement français souhaite pouvoir agir vite.

Une chose est sûre : si c'est bien un objectif de 20 % d'incorporation pour 2025 qui est fixé, à ce rythme, il faudra attendre encore 40 ans à partir de 2025, soit 2065, pour arriver à l'objectif fixé par Emmanuel Macron pendant la campagne présidentielle, à savoir 100 % de plastique recyclé... en 2025. Et ceci alors que la loi AGECL fixe à 2040 la fin des emballages plastiques à usage unique, qui constituent une part importante des plastiques à recycler. ●

Quels investissements nécessaires ?

Selon les régénérateurs, arriver à 20 % d'incorporation de plastiques recyclés nécessitera, pour leurs usines, environ 500 M€ d'investissements. Pour les récupérateurs-recycleurs, l'investissement nécessaire pour la collecte devrait être réduit (bennes de collecte). En revanche, il pourrait être important pour le tri, avec la création de nouveaux centres (pour les

déchets du bâtiment, notamment) ou la modernisation des centres actuels (emballages, déchets du bâtiment, déchets d'activités économiques...). Les plasturgistes aussi auront besoin d'investissements, car l'utilisation de plastiques recyclés nécessite parfois de la recherche et du développement (R&D) et des adaptations de l'outil de production. ●

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

Parution quinzomadaire (23 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication
et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets Infos, SAS au capital de 6 000 € (RCS 792 608 861 Créteil). Principal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

La liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.

Si vous effectuez des copies de numéros ou d'articles de *Déchets Infos* (par exemple pour une revue de presse), merci d'en informer le Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC ; www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 23 numéros : 195 € HT (199,10 € TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG, chômeurs, indépendants...) : 145 € HT (148,05 € TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renouvelable : 60 € HT (61,26 € TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif, les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 € HT (30,63 € TTC)

Pour s'abonner :

www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726

CPPAP : 0520 W 91833

Dépôt légal à parution

© Déchets Infos

Tous droits réservés